

# LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT



## *Guide de diagnostic des moyens d'aération*



RÉGION  
NORMANDIE

[www.normandie.fr](http://www.normandie.fr)



# RAPPORT D'ÉVALUATION DES MOYENS D'AÉRATION

## DATE DE L'ÉVALUATION

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_



## *Établissement*

NOM \_\_\_\_\_

Type \_\_\_\_\_

(crèche, halte-garderie, école maternelle, école élémentaire, collège, lycée, autre)

Adresse \_\_\_\_\_

Nom du directeur d'école ou du chef d'établissement \_\_\_\_\_

Numéro de SIRET \_\_\_\_\_

## *Propriétaire / Exploitant de l'établissement*

PERSONNE MORALE \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Qualité \_\_\_\_\_

Service concerné \_\_\_\_\_

Nom de la personne référent, coordonnées téléphoniques et courriel \_\_\_\_\_

## *Organisme chargé de l'évaluation des moyens d'aération*

NOM DE L'ORGANISME \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Qualité \_\_\_\_\_

Nom de la personne ayant effectué l'évaluation des moyens d'aération \_\_\_\_\_

Numéro de SIRET \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> L'évaluation des moyens d'aération du bâtiment peut être effectuée par le responsable des services techniques de la collectivité publique ou de la personne morale propriétaire ou exploitant du bâtiment, par un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, par un contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire d'un agrément l'autorisant à intervenir sur les bâtiments, par un bureau d'études ou par un ingénieur-conseil intervenant dans le domaine du bâtiment, ou par un organisme effectuant les prélèvements ou analyses mentionnés à l'article L. 221-8 du code de l'environnement.

# 1 DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

→ Nombre de pièces \_\_\_\_\_

→ Effectif théorique maximal \_\_\_\_\_

# 2 PIÈCES INVESTIGUÉES

→ Nombre de pièces investiguées dans l'établissement<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

→ Justification du choix des pièces investiguées \_\_\_\_\_

	Localisation des pièces investiguées	Effectif théorique maximal
Pièce n° 1		
Pièce n° 2		
Pièce n° 3		
Pièce n° 4		
Pièce n° 5		
Pièce n° 6		
Pièce n° 7		
Pièce n° 8		
Pièce n° 9		
Pièce n° 10		
Pièce n° 11		
Pièce n° 12		
Pièce n° 13		
Pièce n° 14		
Pièce n° 15		
Pièce n° 16		
Pièce n° 17		
Pièce n° 18		
Pièce n° 19		
Pièce n° 20		

<sup>2</sup>Lorsque l'établissement comporte moins de 6 pièces, l'évaluation des moyens d'aération est réalisée dans l'ensemble des pièces de l'établissement. Lorsque l'établissement comporte 6 pièces ou plus, l'évaluation est réalisée dans un échantillon de pièces représentatif, correspondant à 50 % des pièces de l'établissement et réparties dans les différents bâtiments et les différents étages, choisi en fonction de la configuration des bâtiments, de la période de construction, des rénovations effectuées susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air intérieur, de la présence ou non d'ouvrants donnant sur l'extérieur, des principes d'aération et, le cas échéant, du type de ventilation mécanique. L'évaluation est réalisée dans un maximum de 20 pièces.

<sup>3</sup>Par exemple, bâtiment X, salle de classe Y à l'étage Z. Localiser et numéroter sur un plan (par exemple un plan d'évacuation incendie) les pièces ayant fait l'objet d'une évaluation des moyens d'aération.

### 3 MODE D'AÉRATION OU DE VENTILATION PRINCIPAL DES BÂTIMENTS

- Aération par ouverture des fenêtres uniquement
- Présence de grilles hautes et basses
- Système de ventilation naturelle avec extraction naturelle par conduit
- Système de ventilation mécanique

- Préciser :**
- Simple flux par extraction dans la pièce
  - Simple flux par extraction dans une autre pièce (balayage)
  - Simple flux par insufflation
  - Double flux par pièce
  - Double flux par balayage (extraction dans une autre pièce)

**DERNIÈRE DATE DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE VENTILATION MÉCANIQUE :** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**DERNIÈRE DATE DE CHANGEMENT DES FILTRES** *(en présence d'un système de ventilation mécanique simple flux par insufflation ou double flux)* : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_



## 4 ETAT DES CAISSONS D'EXTRACTION ET/OU D'INSUFFLATION SI PRÉSENCE D'UNE VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE (À REPRODUIRE POUR CHAQUE RÉSEAU INVESTIGUÉ)

RÉSEAU N° \_\_\_\_\_

### *Examen du caisson d'extraction*

- Accessibilité / emplacement \_\_\_\_\_
- En fonctionnement ou à l'arrêt \_\_\_\_\_
- Etat général (ex. encrassement...) \_\_\_\_\_
- Bruit \_\_\_\_\_
- Courroie (état) \_\_\_\_\_
- Manchettes de raccordement (état) \_\_\_\_\_
- Supports (notamment silentblocs) \_\_\_\_\_
- Conduits (extraction/soufflage) \_\_\_\_\_
- Accessibilité / emplacement \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- Encrassement \_\_\_\_\_
- Supports \_\_\_\_\_
- Bruit \_\_\_\_\_
- Fuites \_\_\_\_\_

### *Examen du caisson d'insufflation*

- Accessibilité / emplacement \_\_\_\_\_
- En fonctionnement ou à l'arrêt \_\_\_\_\_
- Etat général (encrassement...) \_\_\_\_\_
- Etat du filtre s'il est présent \_\_\_\_\_
- Bruit \_\_\_\_\_
- Courroie (état) \_\_\_\_\_
- Manchettes de raccordement (état) \_\_\_\_\_
- Supports (notamment silentblocs) \_\_\_\_\_

### *Examen de la commande-programmation*

- Armoire électrique bien étiquetée<sup>4</sup> \_\_\_\_\_
- Présence d'une horloge \_\_\_\_\_
- Pilotage manuel \_\_\_\_\_
- Périodes de fonctionnement \_\_\_\_\_

<sup>4</sup>L'accès par le personnel aux installations électriques est régi notamment par le décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage et par le décret n° 2010-1018 du 30 août 2010 portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail et les arrêtés s'y référant. Toute personne qui réalise le diagnostic doit être habilitée pour ce faire.

## 5 ÉTAT DES OUVRANTS ET DES BOUCHES (À REPRODUIRE POUR CHAQUE PIÈCE INVESTIGUÉE)

PIÈCE N° \_\_\_\_\_

Mode d'aération ou de ventilation (s'il est différent du mode principal) : \_\_\_\_\_

### *Examen des ouvrants*

→ **Nombre d'ouvrants :** \_\_\_\_\_  
(fenêtre, porte-fenêtre ou porte ouvrant sur l'extérieur)

→ **Nombre d'ouvrants en état de fonctionnement :** \_\_\_\_\_  
(effectivement ouvrable)

→ **Nombre d'ouvrants facilement accessibles :** \_\_\_\_\_  
(ouvrable sans obstacle ni action supplémentaire nécessaire)

→ **Nombre d'ouvrants facilement manœuvrables :** \_\_\_\_\_  
(ouvrable par un adulte sans effort particulier)

### *Examen relatif au fonctionnement des bouches*

En cas de présence de bouches ou grilles d'amenées d'air et/ou d'extraction, s'assurer que l'air circule dans le bon sens par exemple au moyen d'une feuille de papier placée devant la bouche.

→ **Bouches en état de fonctionnement :** \_\_\_\_\_

### *Examen relatif à l'obturation des bouches*

→ **Indiquer s'il y a obturation des bouches (ou grilles) d'amenées d'air et/ou d'extraction :**

Préciser : \_\_\_\_\_

→ **Indiquer s'il y a encrassement des bouches (ou grilles) d'amenées d'air et/ou d'extraction :**

### *Observations complémentaires éventuelles*

---

---

---

---

---

## 6 CONCLUSIONS

Au sein de l'établissement, \_\_\_\_ pièces ont été investiguées dans \_\_\_\_ bâtiments différents.

Au total, sur les \_\_\_\_ ouvrants investigués :

*(fenêtre, porte-fenêtre ou porte ouvrant sur l'extérieur)*

→ \_\_\_\_ sont en état de fonctionnement, soit \_\_\_\_ %  
*(effectivement ouvrables)*

→ \_\_\_\_ sont facilement accessibles, soit \_\_\_\_ %  
*(ouvrables sans obstacle ni action supplémentaire nécessaire)*

→ \_\_\_\_ sont facilement manœuvrables, soit \_\_\_\_ %  
*(ouvrables par un adulte sans effort particulier)*

**Au total, sur les \_\_\_\_ bouches investiguées :**

→ \_\_\_\_ sont obturées totalement ou partiellement, soit \_\_\_\_ %

→ \_\_\_\_ sont encrassées, soit \_\_\_\_ %.

Recommandations<sup>5</sup> \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Nom et qualité \_\_\_\_\_

Signature :

<sup>5</sup> **Au niveau des ouvrants** (exemple : rendre accessible/manœuvrables l'ensemble des ouvrants)

**Au niveau des bouches/grilles** (exemple : remettre en état de fonctionnement, désobstruer et nettoyer l'ensemble des bouches/grilles)

**Au niveau du système de ventilation mécanique** (exemple : préconiser une maintenance du système de ventilation mécanique, un changement des filtres)



## CONTACTS

Service Environnement

Direction de l'Aménagement, du Développement Durable et de la Transition Énergétique

Région Normandie

Abbaye aux Dames - Place Reine Mathilde - CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX 1

AirC.O.M : [www.air-com.asso.fr](http://www.air-com.asso.fr)

ADEME : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

ARS Normandie : [www.ars.basse-normandie.sante.fr](http://www.ars.basse-normandie.sante.fr)

DREAL Normandie : [www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr)



RÉGION  
NORMANDIE

[www.normandie.fr](http://www.normandie.fr)

